

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS730

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« enseignement »

insérer les mots :

« et d'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que l'ensemble des établissements qui concourent à l'éducation de la jeunesse soit parties prenantes de cette politique de santé, et notamment les établissements médicaux éducatifs privés et publics. Le préciser ici est nécessaire, car l'article précise "elle est conduite ... par les autorités académiques "en lien avec les agences régionales de santé".

Or dans ces établissements médicaux-éducatifs l'essentiel du personnel et des budgets est pris en charge par le monde des affaires sociales.

Il convient donc d'ajouter cette précision pour que tous les jeunes puissent en bénéficier, où qu'ils soient "éduqués".